



# Proposition relative à l'épreuve d'examen en littérature et langues et cultures de l'Antiquité

Classe terminale, voie générale

**Mai 2019**



**Les propositions des groupes d'experts pour l'évaluation en classe terminale relèvent de leur responsabilité. Ces propositions ont été présentées aux membres du Conseil supérieur des programmes, mais n'ont pas fait l'objet d'un vote en séance.**

**Support :** Le sujet prend appui sur un corpus composé de deux documents extraits des œuvres définies par le programme limitatif : *a*) un texte en grec ancien ou en latin, extrait de l'œuvre antique, de 300 mots maximum (marge +/- 10 %), donné en langue ancienne et accompagné de sa traduction ; *b*) un extrait de l'œuvre moderne ou contemporaine (littéraire, cinématographique, graphique, plastique, etc.). Les textes ou documents supports sont communs aux sujets A et B. L'élève choisit, au début de l'épreuve, de traiter le sujet A ou le sujet B.

**Durée :** 3 heures.

**Documents autorisés :** dictionnaires grec-français ou latin-français. Aucun autre document n'est autorisé.

## ■ **Sujet A : Majeure « Littérature, histoire, culture et civilisation »**

### **Partie 1 : compréhension et interprétation (12 points)**

Trois questions de compréhension et d'interprétation portant sur les textes et documents du corpus. Dans ses réponses, le candidat prend appui sur le travail de l'année : textes ou documents étudiés dans le cadre des différents objets d'étude, portfolio, lectures personnelles et, le cas échéant, connaissances acquises dans l'autre langue ancienne, notamment dans le cadre de l'enseignement conjoint des langues anciennes (ECLA). *La pondération des questions est précisée dans le libellé du sujet.*

### **Partie 2 : lexique (3 points)**

Une question portant sur une notion clé du texte grec ou latin dont le sens en contexte doit être explicite. Le(s) mot(s) sélectionné(s) est (sont) en étroite relation avec l'objet d'étude dans lequel s'inscrit le corpus.

### **Partie 3 : étude de la langue (5 points)**

Une question portant sur un fait de langue qui engage une démarche de compréhension et d'interprétation du texte.

## ■ **Sujet B : Majeure « Étude de la langue »**

### **Partie 1 : étude de la langue (12 points)**

- Traduction d'un court extrait (50 mots maximum) situé avant ou après le texte donné en traduction. *Ce passage à traduire ne peut faire l'objet des questions posées dans les parties 1, 2 et 3 du sujet.* (8 points)
- Une question portant sur un fait de langue qui engage une démarche de compréhension et d'interprétation du texte. *Cette question peut être identique à celle du sujet A (partie 3).* (4 points)

### **Partie 2 : lexique (3 points)**

Une question portant sur une notion clé du texte grec ou latin dont le sens en contexte doit être explicité. Le(s) mot(s) sélectionné(s) est (sont) en étroite relation avec l'objet d'étude dans lequel s'inscrit le corpus. *Cette question est identique à celle du sujet A (partie 2).*

### **Partie 3 : compréhension et interprétation (5 points)**

Une question de compréhension et d'interprétation portant sur les textes et documents du corpus. Dans sa réponse, le candidat prend appui sur le travail de l'année : textes ou documents étudiés dans le cadre des différents objets d'étude, portfolio, lectures personnelles et, le cas échéant, connaissances acquises dans l'autre langue ancienne, notamment dans le cadre de l'enseignement conjoint des langues anciennes (ECLA).